

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 2 juillet 2019

-----

Date de convocation : 27 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16      Procurations : 3      Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Patrick MOURA, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER

EXCUSÉS : Antoine CUYAUBERE, Michel LAUVAUX, Marie-Gabrielle MONSET

PROCURATIONS : Antoine CUYAUBERE à Guy LABARRERE, Michel LAUVAUX à Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET à Corinne PANATIER

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

## DÉLIBÉRATION N° 2019-26 : DELEGATION DE COMPETENCE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Maire rappelle que la Région Nouvelle-Aquitaine est compétente en matière de transport scolaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Elle est liée par des conventions de délégation de compétence à des autorités organisatrices de 2<sup>nd</sup> rang (AO2) qui gèrent ce service au plus proche des besoins. L'harmonisation de la tarification et du règlement du transport scolaire à l'échelle régionale a été adopté par la Région lors de la séance du 4 mars 2019. Afin d'accepter les nouvelles modalités cette délégation de compétence, il convient de signer une convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune d'Asson.

Ce projet de convention a été adopté à l'unanimité lors de la Commission permanente du 24 mai 2019 par délibération n° 2019.806.CP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

M. le Maire précise que les principales modifications de la convention concernent :

- sa durée (3 ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2019 au dernier jour de l'année scolaire 2021-2022)
- la procédure de mise en concurrence qui est désormais assurée par le Région
- la modulation de la participation des familles qui est désormais calculée selon le quotient familial
- le cofinancement de la Région des frais de mise en place des accompagnements pour les maternels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de passer une convention de délégation de compétence avec la Région pour le transport scolaire AO2 pour trois ans, du 1<sup>er</sup> juin 2019 au dernier jour de l'année scolaire 2021-2022 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine et toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE

<b>POUR</b>	<b>19</b>
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/07/2019

